

## PREPARATION DE LA RENTREE 2010 DANS LES COLLEGES

La répartition des moyens d'enseignement et de suppléance pour la rentrée 2010 est guidée par le souci de rééquilibrer les dotations des académies en intégrant les évolutions contrastées sur le territoire.

Les variations des dotations de base s'appuient sur la mesure des écarts entre les académies, en tenant compte notamment des corrections liées aux écarts prévisions/constats d'effectifs constatées les années précédentes.

Au niveau national, la loi de finance prévoit :

- La création de 144 emplois d'enseignants pour les établissements situés dans des zones particulièrement défavorisées sur le plan socio-économique,
- La suppression des emplois de stagiaires I.U.F.M.,

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la dotation académique 2<sup>nd</sup> degré prévue à la rentrée 2010 évoluera comme suit :

- Evolution démographique et rééquilibrage des dotations : - 88 ETP,
- Suppression des emplois des stagiaires : - 49 ETP.

### I -Les principes retenus pour la répartition des moyens 2<sup>nd</sup> degré dans l'académie à la rentrée 2010 :

- La prise en compte des l'évolution de la démographie,
- L'accompagnement de la mise en place de la nouvelle seconde,
- La mise en cohérence de la carte des formations technologiques et professionnelles.

### II –Répartition des moyens pour les collèges entre les trois départements de l'académie :

#### 2- 1 Evolution des effectifs attendus dans les collèges de l'académie :

Départements	Constat 2009	Prévisions 2010	Variation
Orne	10 634	10 561	- 73
Calvados	27184	26 925	- 259
Manche	18 589	18 634	+ 45
<b>Académie</b>	<b>56 407</b>	<b>56 120</b>	<b>- 287</b>

#### 2- 2 Evolution du H/E et des emplois à la rentrée 2010 dans les collèges :

Départements	H/E prévu rentrée 2009	H/E constaté 2009	H/E prévu R 2010	Evolution des emplois
Orne	1,38	1,40	1,39	- 15
Calvados	1,34	1,33	1,33	- 24
Manche	1,39	1,40	1,38	- 15
<b>Académie</b>	<b>1,36</b>	<b>1,37</b>	<b>1,36</b>	<b>- 54</b>

### III – Répartition des moyens entre les collèges du département :

#### 3– 1 Moyens attribués globalement aux collèges :

##### 3– 1 – 1 Le mode de calcul :

La dotation des collèges est calculée de telle sorte que tous les collèges puissent assurer les horaires obligatoires par niveau :

➤ *Application des horaires réglementaires :*

Niveaux	Horaires
6 <sup>ème</sup> :	28 h/division dont 2 h pour l'aide aux élèves et l'accompagnement au travail personnel
5 <sup>ème</sup> :	25,50 h/division dont 2 h réservées aux itinéraires de découverte, hors option latin,
4 <sup>ème</sup> :	28,50 h/division dont 2 h réservées aux itinéraires de découverte, options obligatoires comprises,
3 <sup>ème</sup> :	28,50 h /division pour les enseignements obligatoires (options obligatoires comprises) et 3 h pour les enseignements facultatifs y compris la DP 3 h.
3 <sup>ème</sup> DP6h :	25,50 h + 2 h classe entière pour la connaissance des métiers, des organisations et des formations + 4 h de découverte professionnelle par groupe : - pour les modules implantés en collège en partenariat avec les SEGPA : 4 h de découverte professionnelle pour 10 élèves. - pour les classes implantées en collège avec partenariat avec les L.P. : 27,50 h en collège pour une classe de 20 élèves et 2 X 4 heures pour les L.P. qui accueillent les modules. - pour les modules implantés en collège : 4 heures affectées dans les L.P.

**Les options en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> :** les groupes inférieurs à 8 élèves ne sont pas financés.

➤ *Taux d'encadrement pris en compte :*

La répartition a été faite selon les modalités d'encadrement suivantes :

Collège Ambition Réussite :	E/D moyen 23 élèves sur l'ensemble des niveaux
Collège en Réseau Réussite Scolaire :	E/D moyen 24 élèves sur l'ensemble des niveaux
Autres collèges :	28 élèves par division.

➤ - *Attributions spécifiques pour les collèges ayant des sections, des classes, ou des dispositifs particuliers (RAR, CHAM, sections sportives, sections européennes et bi-langues, UPI, dispositifs relais; dispositif d'accueil des élèves non francophones, modules et classe de 3<sup>ème</sup> DP 6 h, gens du voyage et aide à l'intégration des élèves malentendants du CESDA).*

##### 3 – 1– 2 le contenu :

La dotation attribuée aux établissements est *globalisée*, elle doit servir à assurer :

- les heures nécessaires pour les enseignements obligatoires,
- les heures pour les dispositifs, options et structures particulières,
- les heures PPRE,
- les heures administrateurs réseau TICE,
- les heures statutaires, (labo, chorale, coordination EPS),
- les heures UNSS.

### 3 – 2 Les attributions spécifiques SEGPA :

La baisse des effectifs de SEGPA se poursuit mais se ralentit. L'Orne a perdu 42 élèves à la rentrée 2009, les effectifs prévus à la rentrée 2010 sont de moins 24 élèves.

Textes de référence :

Circulaire n°2006-139 du 29 août 2006,  
Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009,

Une dotation horaire fléchée et identifiée au sein de la DGH est affectée aux SEGPA.  
Elle doit permettre d'assurer :

- les horaires réglementaires,
- l'application d'un taux d'encadrement de référence par division.

#### **3– 2 - 1 Application des horaires réglementaires de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> (circulaire n° 2006-139 du 28 août 2006, BO n°32 du 29 août 2006) :**

Niveaux	Horaires enseignement général	Horaires enseignement professionnel	TOTAL
6ème	26,50 h		<b>26,50 h</b>
5ème	25,00 h		<b>25,00 h</b>
4ème	22,50 h	6,00 h	<b>28,50 h</b>
3 <sup>ème</sup>	19,50 h	12,00 h	<b>31,50 h</b>

#### **3 –2– 2 Application d'un Taux d'encadrement :**

L'attribution des moyens se fait sur la base de 16 élèves environ par classe et 8 élèves pour les ateliers.

### **3 – 3 Moyens destinés à permettre d'assurer nos missions vis-à-vis des élèves et des personnels :**

Ces moyens sont attribués selon les besoins, hors dotation globalisée attribuée aux établissements :

- Rémunération des délégués de district UNSS,
- Décharges syndicales,
- Heures pour les élèves à besoins éducatifs particuliers,
- Heures pour les élèves nouveaux arrivants,
- Heures de réduction de service au titre des enseignements assurés dans 2 ou 3 établissements situés dans 2 ou 3 communes non limitrophes,
- Missions départementales (Sécurité Routière, Risques Majeurs, Théâtre jeune public).

Les heures restantes constituent la réserve destinée à faire face aux évolutions de structures en juin ou à la rentrée.